



26 mars 2024

Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Ces quelques lignes nous permettent de rappeler quelques règles, afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons un beau début de printemps et de joyeuses fêtes de Pâques.

Votre Municipalité

Horaires du bureau communal

Le bureau communal sera fermé du 29 mars au 2 avril 2024.

En cas d'urgence, merci d'appeler G.-C. Jaquier au 079 418 01 83.

STOP aux frelons asiatiques

Arrivé en Suisse en 2022, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce invasive capable d'exercer une forte pression sur les abeilles mellifères, les insectes locaux et pollinisateurs sauvages. Cela aura un impact sur l'agriculture (diminution de la pollinisation) et la santé humaine. Le frelon asiatique possède un dard qu'il utilise pour sa défense. Il peut se montrer très agressif s'il se sent menacé.

Ne vous approchez pas d'un nid actif.

Restez à 15 m de distance et sensibilisez les enfants !



Le Nord Vaudois était l'une des régions du canton de Vaud les plus touchées en 2023. Au niveau Suisse, un total de 219 nids a été détruit. Pour 2024 sur le territoire vaudois, les prévisions laissent penser à un total de minimum 400 nids qui seront d'abord à trouver puis à détruire. Les nids sont en forme de boules ou de poire aux contours nets, ils sont de couleur beige/brune, et peuvent être de taille importante : jusqu'à 80cm de diamètre, pour 1m de hauteur ! Ils se situent à la cime des arbres, majoritairement à >10 m de hauteur. Conifères comme feuillus, ouvrez grand les yeux, ils peuvent parfois fusionner avec les branches, les rendant plus discrets !

Toute observation de nids est à annoncer sur www.frelonasiatique.ch. Joindre une ou plusieurs photos. Vous trouverez de plus amples informations dans le flyer ci-joint.

Déchetterie – collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

Déchets spéciaux ménagers : la collecte aura lieu le **9 avril 2024 entre 17h00 et 18h30**, devant la déchetterie de Molondin.

Déchets verts : dès le 18 mars 2024, la collecte est à nouveau hebdomadaire.



Protection de la faune

Des milliers de crapauds communs, de grenouilles rousses, de tritons alpestres, etc., vont bientôt migrer. Ils se mettent en marche - au cours des premières nuits pluvieuses, sans gel, de la fin de l'hiver - pour atteindre leurs lieux de ponte afin de s'y reproduire. Selon la météo et la région, cela a lieu entre mi-février et début avril. Ces batraciens doivent souvent parcourir plusieurs kilomètres ; ils vont croiser de nombreuses routes et obstacles. Les routes sont des pièges mortels pour eux. **Automobilistes, ouvrez l'œil !**



Les hérissons : au printemps, nous vous recommandons d'être vigilants lors de vos déplacements nocturnes car les hérissons, grenouilles et autres animaux sont très actifs (recherche de nourriture ou d'un partenaire) pendant ces heures un peu plus calmes. Par ailleurs, nous vous invitons à utiliser les robots tondeuses durant la journée. En effet, leur utilisation de nuit provoque très souvent des accidents fatals aux hérissons.



Tenue des chiens en laisse : pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet (art. 2a al.3 RLFaune). Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes. Les directives relatives aux chiens se trouvant dans le règlement de police de notre commune restent, elles, applicables en tout temps. Merci pour votre geste, vous contribuez à la protection de la faune sauvage.



Formation sur les moyens d'extinction et défibrillateur AED

Les communes de Chêne-Pâquier et Chavannes-le-Chêne organisent conjointement une formation sur les moyens d'extinction et défibrillateur AED, le **samedi 1^{er} juin 2024** (matinée).

Cette formation avec une partie théorique et de la pratique a pour but de former les participants sur les consignes d'urgence à appliquer:

- En cas d'incendie, passer en revue les 5 classes de feu et les différents moyens adaptés à leur extinction et découvrir les 3 types d'extincteurs et leurs applications.
- En cas d'alarme au 144, l'approche d'une victime inconsciente (adulte), la position latérale de sécurité, la reconnaissance des signes cliniques d'une victime en arrêt cardiaque et la réanimation cardio-pulmonaire (CPR), la mise en place d'un défibrillateur AED.

Réservez d'ores et déjà cette date ! De plus amples informations sur le programme détaillé de cette matinée et les inscriptions suivront courant avril.



Eau

Piscine : procédure pour l'installation d'une piscine dans votre jardin : aucune demande d'autorisation est nécessaire pour une piscine de moins de 5 m³, par exemple une piscine gonflable. Pour toutes les piscines dont la capacité est supérieure aux 5 m³ une demande doit être déposée auprès de la Municipalité.

Dans tous les cas, merci d'avertir la commune juste avant de la remplir afin de ne pas affoler les compteurs et jauges de nos réservoirs. Un grand merci !

Entraide familiale de la Menthue



Transports accompagnés pour les personnes atteintes dans leur santé ou leur mobilité.

Contact : entraide.menthue@gmail.com ou 079 602 04 04.

Familles

Pampers : pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans.

Vous pouvez passer les chercher au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Contrôle des habitants

Arrivée-départ : Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Les déménagements à l'intérieur du village doivent aussi être annoncés.

Carte d'identité

Vous avez la possibilité de faire renouveler votre carte d'identité auprès du contrôle des habitants. Prenez note, svp, que les photomaton ne délivrent plus de photos de qualité suffisante et que la photographie doit être faite **chez un photographe** qui peut également la faire parvenir au bureau communal en format numérique par mail à greffe@chene-paquier.ch.

Conseil général

Le prochain Conseil général aura lieu le lundi 17 juin 2024 à 20h15 à la salle communale.

Agenda

Dès janvier, tous les 28 du mois

Les soupes villageoises dès 18h00 à la salle communale

Samedi 1^{er} juin 2024

Formation sur les moyens d'extinction et défibrillateur

Dimanche 9 juin 2024

Votations fédérales

Lundi 17 juin 2024

Conseil général

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>